



Délibération du Conseil Communautaire

Le Lundi 15 avril 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 09 avril 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	42	Jean-Pierre Prigul–Janick Laville–Jean-Didier Andrieux-Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Jean-Pierre Prunier-Murielle Cassier-Didier Bazinet- Yves Mahaud- Michel Desmoulin-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard- Jean-Marcel Beau-Daniel Bonnefond-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemerancier-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Laurent Casanave-Christine Laurent-Dominique Caillou-Philippe Chotard-Jean-Pierre Chaumette-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Poutier-Philippe Dubourg-Priça Mortier-Pierre Janailac-Julie Bordet-Edwige Badel- Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents	1	David Boucard - Commune de Verteillac
Titulaires absents	16	Allain Tricoire-Bernadette Bazinet-Christine Berthé-Lisa Boyer-Joël Constant-Géry Denis-Catherine Esculier-Romain Perruchaud-Bernard Saint Martin-Christophe Rossard-Pierre Guigné-Jean-Claude Arnaud-Denis Ferrand-Joëlle Saint-Martin- Marion Lafaye Régis Defraye
Procurations	10	Allain Tricoire à Patrick Lachaud Bernadette Bazinet à Monique Boineau-Serrano Christine Berthé à Brigitte Poutier Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Catherine Bezac-Gonthier Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2024/33 A : (Code Nomenclature /7.8)

DATE : 15 AVRIL 2024

RAPPORTEUR : Didier Bazinet

OBJET : Attribution d'un Fonds de concours pour les travaux de réfection du gymnase de Ribérac et du complexe sportif multisports.

Depuis l'orage de grêle du mois de juin 2022 à Ribérac le gymnase, le dojo et la salle de sports sont inutilisables pour les élèves de la cité scolaire Arnaud Daniel de Ribérac (qui regroupe un collège, un lycée général et un lycée professionnel soit un total de 1300 élèves scolarisés) ainsi que pour les associations sportives du territoire.

Cet équipement très utilisé fait donc grandement défaut et la mairie de Ribérac va engager la réfection du gymnase et d'un complexe sportif multisports adaptés aux besoins de la cité scolaire comme des associations sportives.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 millions 334 000 HT et il est proposé que la CCPR, compte tenu que la Cité scolaire Arnaud Daniel accueille les lycéens de nos 44 communes participe, à cet investissement par le biais d'un fonds de concours de 300 000 euros pour les travaux d'investissement sur 2 exercices budgétaires en 2024 et en 2025 (soit 6,92% du montant HT estimé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois,

Vu le courrier en date du 23 Novembre 2023 de Monsieur le Maire de Ribérac sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois,

Vu l'examen de cette demande en réunion des Vice-Présidents le 19 Décembre 2023 et en réunion de bureau le 5 Février 2024,

Considérant que cet équipement fait grandement défaut pour la pratique sportive sur le territoire intercommunal aussi bien pour les élèves de la Cité Scolaire Arnaud Daniel que pour les adhérents des association sportives,

Considérant que l'ensemble des associations sportives du territoire pourra solliciter un créneau d'utilisation hors temps et périodes scolaires de ce nouvel équipement,

Considérant que le Pôle à la population de la CCPR pourra également solliciter des créneaux d'utilisation pour ses activités périscolaire, extrascolaire, ados et seniors ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, (4 Contre et 1 abstention) décide :

- d'attribuer un fonds de concours de 300 000 euros pour l'opération précitée sur 2 exercices budgétaires réparti comme suit :

- 150 000 euros en 2024
- 150 000 euros en 2025

-d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions qui en découlent ;

- d'imputer en 2024 et en 2025 les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 49

Votes contre : 3

Abstentions : 1

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance
du 15 avril 2024
Jean-Marcel Beau**

Signé électroniquement le 03/05/2024 à 14:38
par Didier BAZINET

